

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	5
TITRE I : FONCTIONNEMENT DE LA SCDGEA, COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	6
1.1 Définition	6
1.2 Rôle de la Sous-commission	6
1.3 Composition de la sous-commission	6
1.3.1 Présidence et secrétariat.....	6
1.3.2 Invités.....	6
1.4 Siège	6
1.5 Réunion	6
1.6 Budget de fonctionnement	7
1.7 Modification du règlement particulier de la SCDGEA	7
TITRE II : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÉSENTATION AUX EXAMENS DE GRADE DAN AÏKIBUDO (EXA)	7
2.1 Types de candidatures	7
2.2 Conditions administratives de présentation pour les candidats de Type 1 (Licenciés AÏKIBUDO FFAAA)	7
2.2.1 Conditions d'inscription aux sessions d'examen de grades dan Aïkibudo.....	7
2.2.2 Présentation des candidatures et « Fiche de candidature à l'examen de.....Dan ».....	8
2.2.3 Le passeport sportif Aïkibudo FFAAA.....	8
2.2.4 Les frais d'Inscription.....	9
2.3 Conditions particulières pour les candidats de Type 2 (Licenciés fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires agréés et autres licenciés non UFA)	9
2.4 Conditions particulières pour les candidats de Type 3 (non adhérents à une fédération)	9
2.5 Fréquence des sessions d'examen de grade Dan	9
2.6 Responsabilité des sessions d'examen de grade Dan	9
2.6.1 Contrôle des candidatures aux examens de grade Dan.....	10
2.7 Examineurs et jurys	10
2.7.1 Examineurs.....	10
2.7.1.1 Qualification des examinateurs.....	11
2.7.1.2 Nomination des examinateurs.....	11
2.7.2 Jurys.....	11
2.8 Tenue des membres des jurys	12
2.9 Déroulement	12
2.10 Résultats des examens	12
TITRE III : MODALITÉS DE DÉROULEMENT ET PROGRAMME DES EXAMENS DE GRADE DAN	13
3.1 Critères d'évaluation et nomenclature technique :	13
3.2 Modalités d'évaluation	13
3.3 Recueil des décisions	13
3.4 Durée des épreuves	13
3.5 Choix des partenaires. Dispositions particulières	13
3.6 Modalités de l'interrogation	13
3.7 Délibération des jurys et annonce des résultats	14
TITRE IV : HOMOLOGATION DES GRADES DAN ATTRIBUÉS APRÈS EXAMEN (EXA)	14
TITRE V : RECONNAISSANCE DES DAN ET GRADES EQUIVALENTS OBTENUS A L'ETRANGER (EKI)	14
TITRE VI : GRADES DÉCERNÉS SUR DOSSIER (DOS)	14
TITRE VII : GRADES DE HAUT NIVEAU (GHN)	15
7.1 Grades de haut niveau 6^{ème} Dan sur examen ou dossier	15
7.2 Grades de haut niveau à partir du 7^{ème} sur dossier	16
7.3 Dossier de candidature	16
TITRE VIII : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES GRADES KYU	16
8.1 Délégation des examens de Kyu	16
9.1 Critères d'évaluation pour les passages de grade Aïkibudo	17
9.1.1 Critère : Attitude.....	17
9.1.1.1 Attitude corporelle : Shisei.....	17
9.1.1.2 Attitude mentale : Zanshin.....	17
9.1.1.3 Détermination : Kime.....	17

9.1.2	Critère : Expression	17
9.1.2.1	<i>Déplacement : Tai Sabaki</i>	17
9.1.2.2	<i>Distance : Ma-Ai</i>	17
9.1.2.3	<i>Canalisation et déséquilibre : Kuzushi</i>	18
9.1.3	Critère : Précision	18
9.1.3.1	<i>Contrôle technique</i>	18
9.2	Nomenclature technique Aïkibudo du premier au sixième Dan	18
9.2.1	NOMENCLATURE DU 1^{er} DAN AÏKIBUDO	19
9.2.2	NOMENCLATURE DU 2^{ème} DAN AÏKIBUDO	20
9.2.4	NOMENCLATURE DU 4^{ème} DAN AÏKIBUDO	22
9.2.5	NOMENCLATURE DES 5^{ème} et 6^{ème} DAN AÏKIBUDO	23

PRÉAMBULE

Principes déontologiques

Le présent règlement est fondé sur la loi et ses textes d'application réglementaires. Il s'applique donc à l'ensemble des pratiquants d'Aïkibudo et responsables de son développement en France. S'agissant de l'organisation des examens et des modalités d'attribution des grades Dan ou équivalents, il s'applique notamment :

- Aux membres de la sous-commission des grades Aïkibudo® (SCDGEA).
- Aux présidents des comités interdépartementaux Aïkibudo chargés de la mise en œuvre des examens des premiers niveaux de grades et aux personnes qui pourraient leur apporter une assistance administrative, le cas échéant.
- Aux examinateurs.
- Aux candidats.
- Aux enseignants qui présentent des candidats à ces examens.

Charge à chacune des personnes ci-dessus mentionnées de respecter et de faire respecter ce règlement.

Les membres de la sous-commission, les organisateurs des sessions d'examens et les examinateurs exercent dans l'attribution des grades dan ou équivalents une fonction par délégation, au titre de l'État.

A ce titre, ils doivent l'exercer en toute indépendance, objectivement et honnêtement.

Toute personne, organisatrice ou examinatrice, qui ne respecterait pas la déontologie du présent règlement pourrait se voir retirer toute responsabilité en la matière par la SCDGEA.

Les fédérations constitutives de la CSDGE s'engagent à respecter l'indépendance des examinateurs sous quelque forme que ce soit.

Présentation SCDGEA

La Sous-Commission des Dan et Grades Équivalents pour l'Aïkibudo (SCDGEA) est la sous-commission pour l'Aïkibudo de la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents (CSDGE) de l'UFA comme mentionnée au paragraphe 1.7 du Règlement Intérieur de ladite Commission.

La SCDGEA est en charge de tout ce qui concerne les grades Aïkibudo au sein de la FFAAA.

Sont reconnus au titre du présent règlement particulier les 4 modes suivants d'attribution de grades Dan :

- par examen (EXA),
- par reconnaissance de grades étrangers (EKI),
- sur dossier (DOS),
- Grades de haut niveau (GHN).

La SCDGEA est souveraine en ce qui concerne les modalités et les critères d'attribution des grades Dan Aïkibudo. Ses décisions sont validées par la CSDGE de l'UFA qui en vérifie la conformité administrative au présent règlement.

Ce règlement particulier concerne exclusivement la SCDGEA de la Co-discipline Aïkibudo de la FFAAA.

TITRE I : FONCTIONNEMENT DE LA SCDGEA, COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1.1 Définition

La Sous-Commission des Dan et Grades Équivalents pour l'Aïkibudo (SCDGEA) est une Commission essentiellement technique composée d'experts hauts gradés en Aïkibudo.

Elle a pour but de définir les conditions d'attribution des grades Dan Aïkibudo, compte tenu de la spécificité de la Co-discipline et de maintenir l'unité et l'homogénéité des grades Aïkibudo.

1.2 Rôle de la Sous-commission

La SCDGEA est définie dans le règlement particulier de la CSDGE de l'UFA à l'article 1.7 du TITRE 1. Les dossiers de grades qu'elle prépare sont présentés en réunion plénière de la CSDGE de l'UFA par son président, le secrétaire ou par un des membres de la SCDGEA.

La SCDGEA a pour rôle de :

- Garantir la valeur pleine et entière des Dan et grades équivalents Aïkibudo, dans leur progression, leur hiérarchie, leur harmonie afin que soient préservées les qualifications, responsabilités et représentations de l'Aïkibudo ;
- Organiser les examens de grades, directement ou par délégation, d'en définir les modalités et de décerner les Dan Aïkibudo et grades équivalents ;
- Définir la liste officielle des examinateurs Aïkibudo de la FFAAA valide pour une durée d'un an ;
- Organiser la formation et le suivi des examinateurs Aïkibudo de la F.F.A.A.A ;
- Déterminer les modalités de formation et de désignation des jurys d'examens ;
- Établir sur la demande de la direction technique nationale Aïkibudo et du collège des Kodansha la nomenclature technique Aïkibudo utilisée comme référence pour les examens de grade. Cette nomenclature est inscrite en annexe du présent règlement particulier.
- Étudier tous les cas particuliers et régler tout litige qui lui serait soumis.

1.3 Composition de la sous-commission

La SCDGEA est composée de 4 membres minimum dont le président, vice-président, secrétaire général et secrétaire adjoint. Des membres supplémentaires peuvent être inclus. Ils sont tous titulaires au moins du 5^{ème} Dan Aïkibudo.

Ils sont nommés pour la durée d'une olympiade par la commission technique nationale Aïkibudo avec l'accord du comité Fédéral Aïkibudo.

La composition de la SCDGEA est adressée à la CSDGE pour enregistrement.

1.3.1 Présidence et secrétariat

Le président et le secrétaire général sont nommés par la SCDGEA pour une durée de quatre ans. Leur nomination est transmise à la CSDGE pour enregistrement.

1.3.2 Invités

Toute personne susceptible d'aider au fonctionnement de la SCDGEA peut être invitée par le président à ses réunions mais uniquement à titre consultatif.

1.4 Sièges

Le siège de la SCDGEA est celui de l'UFA.

1.5 Réunion

En principe, la SCDGEA se réunit au moins deux fois par saison sportive après chaque session d'examen de grades afin de préparer les dossiers à présenter lors de la prochaine réunion de la CSDGE.

Les convocations et ordre du jour sont envoyés par le Secrétariat de la SCDGEA au moins dix jours francs avant la date de la réunion.

1.6 Budget de fonctionnement

Chaque saison, la SCDGEA propose et reçoit de la Co-discipline Aïkibudo un budget permettant son fonctionnement. Ce budget prend en charge les frais de déplacements fonctionnels des membres de la SCDGEA (déplacement, hébergement, repas selon le barème Fédéral).

Sont également pris en charge sur ce budget les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des présidents de session et examinateurs pour les examens nationaux.

Les frais d'organisation des examens de grades 1^{er} et 2^{ème} Dan sont intégralement à la charge des comités interdépartementaux organisateurs. Toutefois, en cas de difficulté financière particulière une aide peut éventuellement être sollicitée auprès de la SCDGEA

1.7 Modification du règlement particulier de la SCDGEA

Les modifications au règlement particulier de la SCDGEA, hors annexes techniques, sont agréées par la SCDGEA puis enregistrées par la SCDGE sur demande de la SCDGEA. L'accord des 3/4 des membres de la SCDGEA est nécessaire pour l'acceptation de(s) modification(s) envisagées. Ces modifications sont effectives à partir de la saison sportive suivant leur enregistrement.

TITRE II : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÉSENTATION AUX EXAMENS DE GRADE DAN AÏKIBUDO (EXA)

2.1 Types de candidatures

Type 1 : Licenciés Aïkibudo FFAAA

Type 2 : Non licenciés à la FFAAA (Adhérents licenciés dans une fédération multisports, affinitaires, scolaires et universitaires agréées)

Type 3 : Autres (non adhérents à une fédération)

2.2 Conditions administratives de présentation pour les candidats de Type 1 (Licenciés AÏKIBUDO FFAAA)

2.2.1 Conditions d'inscription aux sessions d'examen de grades dan Aïkibudo

Pour qu'un candidat puisse se présenter à un grade Aïkibudo, son club d'appartenance doit impérativement être en conformité avec les statuts et règlements fédéraux FFAAA, être à jour de sa cotisation club à la fédération et région d'appartenance et être répertorié comme appartenant à la Co-discipline Aïkibudo.

Toute candidature à un examen de grade Dan Aïkibudo doit être adressée au secrétariat du comité interdépartemental Aïkibudo concerné au plus tard deux mois avant la date de l'examen pour tous les grades 1^{er} et 2^{ème} Dan et au plus tard 3 mois avant la date de l'examen au Secrétariat de la SCDGEA pour les grades Dan supérieurs.

Les candidats aux sessions d'examens doivent :

- Respecter les conditions mentionnées dans le tableau récapitulatif ci-après.
- Adresser la totalité du dossier de candidature comportant les documents indiqués ci-après dans les délais impartis selon le grade présenté au secrétariat Aïkibudo du comité interdépartementaux Aïkibudo concerné pour les 1^{er} et 2^{ème} Dan, ou au secrétariat de la SCDGEA pour les grades à partir du 3^{ème} Dan.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CONDITIONS DE PRÉSENTATION AUX GRADES AÏKIBUDO

Pour accéder aux grades	Grade Précédent	Âge minimum révolu	Délai minimum	Si échec, délai minimum pour se représenter
1 ^{er} Dan	1 ^{er} Kyu	15 ans	1 an révolu	1 an
2 ^{ème} Dan	1 ^{er} Dan	18 ans	2 ans révolus	1 an
3 ^{ème} Dan	2 ^{ème} Dan	21 ans	3 ans révolus	1 an
4 ^{ème} Dan	3 ^{ème} Dan	26 ans	4 ans révolus	1 an
5 ^{ème} Dan	4 ^{ème} Dan	32 ans	6 ans révolus	1 an
6 ^{ème} Dan	5 ^{ème} Dan	40 ans	8 ans révolus	1 an

L'autorisation parentale pour les mineurs est requise.

Tout candidat au 1^{er} et 2^{ème} Dan peut être autorisé à se présenter dans une région différente de celle où il est licencié, sous réserve d'un motif valable et avec l'accord écrit du Président de sa région.

NOTA : Les grades Dan précédents doivent avoir été homologués par la CSDGE de l'UFA pour pouvoir être présentés au grade supérieur.

2.2.2 Présentation des candidatures et « Fiche de candidature à l'examen de.....Dan »

Les présentations et fiches de candidatures à l'examen de Dan Aïkibudo doivent suivre les règles suivantes :

Pour les 1^{er} et 2^{ème} Dan :

- La présentation des candidatures est effectuée par le professeur du candidat.
- Les fiches de candidature au 1^{er} et 2^{ème} Dan sont signées par le président Aïkibudo du comité Interdépartemental Aïkibudo (CID) de la région concernée et par le professeur du candidat. Si le candidat est l'enseignant du club, sa fiche de candidature doit être signée par le délégué technique interdépartemental (DTID) de sa région.

Pour les 3^{ème} et 4^{ème} Dan :

- La présentation des candidatures est effectuée par le délégué technique interdépartemental (DTID) du candidat ou par la direction technique nationale Aïkibudo (DTNA).
- La fiche de candidature au 3^{ème} Dan est signée par le président Aïkibudo du comité interdépartemental Aïkibudo (CID) et par le délégué technique interdépartemental Aïkibudo (DTID) de la région concernée.

Pour les 5^{ème} et 6^{ème} Dan:

- La présentation des candidatures est effectuée par la direction technique nationale Aïkibudo (DTNA).
- Les fiches de candidature aux 4^{ème} Dan et grades supérieurs sont signées par le président du comité Fédéral Aïkibudo (CFA) et la Direction Technique Nationale Aïkibudo (DTNA).

2.2.3 Le passeport sportif Aïkibudo FFAAA

Le passeport sportif du candidat doit être en règle et comporter :

- le nombre de timbres de licences fédérales nécessaires correspondant au grade postulé dont celui de la saison en cours. Pour le 1^{er} Dan, il est exigé au minimum trois timbres de licence correspondant à trois saisons entières de pratique.

- Le visa médical avec mention d'aptitude ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique intensive de l'Aïkibudo datant de moins d'un an ou un certificat médical précisant un éventuel handicap autorisant un passage de grade sous conditions particulières.

- La participation à trois stages officiels minimum organisés par les instances fédérales Aïkibudo (nationale et interdépartementale) dans les 12 mois précédant la date limite d'inscription au grade postulé. Les stages officiels pris en comptes sont ceux figurant au calendrier national officiel édité par la commission technique nationale Aïkibudo ou ceux figurant aux divers calendriers officiels des comités interdépartementaux, et cela quelle que soit la région d'appartenance du candidat.

2.2.4 Les frais d'Inscription

Les frais d'inscription sont à verser au compte du trésorier Aïkibudo du comité interdépartemental Aïkibudo (CID) de la région du candidat pour les examens 1^{er} et 2^{ème} Dan et au compte du trésorier Fédéral Aïkibudo pour les autres examens et reconnaissance de grades (DOS et EKI).

En cas de non réussite à l'examen ou d'absence, quel qu'en soit le motif, cette somme n'est pas remboursable.

2.3 Conditions particulières pour les candidats de Type 2 (Licenciés fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires agréés et autres licenciés non UFA)

Outre les conditions administratives de présentation précisées au § 2.2, les candidats doivent :

- Être présentés par le délégué technique interdépartemental Aïkibudo dont ils dépendent ou par la direction technique nationale Aïkibudo (DTNA).
- Attester de 3 années de pratique minimum pour le 1^{er} Dan, et les délais prévus pour les autres Dan.
- Fournir une attestation d'assurance de la structure d'enseignement et du postulant pour la pratique considérée.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique intensive de l'Aïkibudo datant de moins d'un an.
- Envoyer le dossier de candidature au secrétariat de la SCDGEA trois mois au moins avant l'examen.
- S'acquitter des frais d'inscription au compte du trésorier Fédéral Aïkibudo.

2.4 Conditions particulières pour les candidats de Type 3 (non adhérents à une fédération)

Outre les conditions administratives de présentation précisées au § 2.2, les candidats doivent :

- Être présentés par le délégué technique interdépartemental Aïkibudo (DTID) dont ils dépendent ou par la direction technique nationale Aïkibudo (DTNA).
- Attester de trois années de pratique minimum pour le 1^{er} Dan, et les délais prévus pour les autres Dan.
- Fournir une attestation d'assurance de la structure d'enseignement et du postulant pour la pratique considérée.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique intensive de l'Aïkibudo datant de moins d'un an.
- Envoyer le dossier de candidature au Secrétariat de la SCDGEA trois mois au moins avant l'examen.
- S'acquitter des frais d'inscription au compte du trésorier Fédéral Aïkibudo.

2.5 Fréquence des sessions d'examen de grade Dan

La fréquence des sessions d'examen par saison sportive est la suivante :

- Grade 1^{er} et 2^{ème} Dan sur examen : une à deux sessions par an dans chaque comité interdépartemental Aïkibudo (CID). En cas d'insuffisance de moyens, de candidats ou d'examineurs dans une région, le comité interdépartemental Aïkibudo peut demander à la SCDGEA l'autorisation de faire participer leurs candidats à un examen dans une région voisine. La SCDGEA se réserve le droit de modifier la répartition des candidats Dan aux examens régionaux.
- Grade 3^{ème} à 6^{ème} Dan sur examen : une seule session par an au niveau national dont l'organisation est confiée à la Direction Technique Nationale Aïkibudo (DTNA). Toutefois et afin de permettre une parfaite expression du contenu spécifique de l'Aïkibudo et à la demande de la Direction Technique Nationale Aïkibudo, la SCDGEA peut être amenée à organiser les épreuves des niveaux 4^{ème} à 6^{ème} Dan en deux sessions : une épreuve technique et une épreuve Kata. Dans ce cas, le grade est attribué après réussite des deux épreuves quel que soit l'ordre de celles-ci. Si le candidat ne réussit pas une des deux épreuves ; il devra repasser les deux épreuves ultérieurement.

Compte tenu du nombre parfois restreint de candidats, le nombre, le lieu et le type d'examen ne peuvent être fixés d'une façon systématique. La SCDGEA les détermine en fonction des besoins et les communique à la CSDGE de l'UFA.

2.6 Responsabilité des sessions d'examen de grade Dan

La responsabilité morale et administrative d'une session d'examen est confiée au président de session qui est garant de l'application du règlement particulier de la SCDGEA.

Le Président de session, avec l'aide du comité interdépartemental Aïkibudo (CID) organisateur, garantit les conditions matérielles nécessaires au bon fonctionnement de la session. Il peut s'adjoindre les services d'un secrétaire de session.

Pour les grades de 1^{er} et 2^{ème} Dan, c'est le président du Comité Interdépartemental Aïkibudo (CID) organisateur qui préside la session d'examen.

Pour les examens de 3^{ème} Dan ou grade supérieur, le président de session est le président du comité fédéral Aïkibudo (CFA) ou, en cas d'empêchement, le vice-président ou encore un membre désigné par la SCDGEA.

Le Président de session ne peut être ni candidat, ni examinateur. Dans le cas contraire, le comité interdépartemental Aïkibudo (CID) devra désigner en son sein un autre président de session d'examen. Le président de session peut assister aux délibérations de jury en tant qu'observateur.

La responsabilité technique de la session d'examen est confiée au délégué technique interdépartemental Aïkibudo (DTID) de la zone géographique concernée ou, à un membre de la commission technique nationale Aïkibudo (CTN) désigné par la direction technique nationale Aïkibudo (DTNA) et validé par la SCDGEA.

Pour les 1^{er} et 2^{ème} Dan, le DTID compose les jurys, à partir de la liste nationale des examinateurs Aïkibudo validée par la CSGDE pour la saison en cours et les soumet à la SCDGEA pour approbation. Si la session est composée d'un seul jury, le DTID est de fait président de jury. Dans le cas où une session est composée de plusieurs jurys, il devient le superviseur technique de la session et nomme un président pour chacun des jurys. Le DTID veille à l'impartialité et l'équité des décisions prises par les jurys. Dans le cas où le DTID ne peut réunir dans sa région le nombre d'examineurs requis pour l'examen, il doit poser une demande officielle auprès de la SCDGEA qui désignera l'(es) examinateur(s) complémentaire(s) pour cette session.

Pour les 3^{ème} Dan et grades supérieurs, c'est la direction technique nationale Aïkibudo (DTNA) qui a la responsabilité de définir les membres des jurys et qui nomme les présidents de jurys après validation auprès de la SCDGEA.

2.6.1 Contrôle des candidatures aux examens de grade Dan

Pour les sessions 1^{er} et 2^{ème} Dan, c'est le secrétariat Aïkibudo du comité interdépartemental Aïkibudo (CID) organisateur qui contrôle la validité des candidatures et adresse à chaque candidat :

- Soit une convocation,
- Soit un refus d'admission motivé.

Pour les sessions d'examens de 3^{ème} à 6^{ème} Dan, c'est le secrétariat de la SCDGEA qui contrôle la validité des candidatures.

2.7 Examineurs et jurys

La liste officielle des examinateurs Aïkibudo pouvant siéger aux jurys d'examens est fixée par la direction technique nationale Aïkibudo (DTNA) qui la transmet à la SCDGEA Ensuite, la SCDGEA transmet cette liste à la CSGDE de l'UFA pour enregistrement. Cette liste est renouvelée chaque année.

2.7.1 Examineurs

Le corps des examinateurs Aïkibudo se compose des examinateurs nationaux et nationaux adjoints, des examinateurs régionaux et régionaux suppléants.

- Les *examineurs nationaux et nationaux adjoints* doivent détenir au moins le 5^{ème} Dan Aïkibudo et être titulaires d'un TITRE ou diplôme d'enseignement Aïkibudo, au minimum du brevet fédéral de moniteur d'Aïkibudo (BF). De manière exceptionnelle un examinateur interdépartemental 4^{ème} Dan d'Aïkibudo technicien de haut niveau peut être nommé (ou retenu) comme *examineur national adjoint*.
- Les *examineurs régionaux* doivent détenir au moins le 4^{ème} Dan Aïkibudo et être titulaires d'un titre ou diplôme d'enseignement Aïkibudo, au minimum du brevet fédéral de moniteur d'Aïkibudo.
- Les *examineurs régionaux suppléants* doivent détenir au moins le 3^{ème} Dan d'Aïkibudo et être titulaires d'un titre ou diplôme d'enseignement Aïkibudo, au minimum du brevet fédéral de moniteur d'Aïkibudo.

Les examinateurs des sessions d'examen de grades Aïkibudo sont choisis sur la liste officielle des examinateurs Aïkibudo.

Les niveaux requis pour être membre d'un jury d'examen de grade sont les suivants :

- Pour les *examens de 1^{er} Dan* : Le président du jury est au moins titulaire du 4^{ème} Dan d'Aïkibudo, les autres membres du jury sont titulaires au moins du 3^{ème} Dan Aïkibudo.

- Pour les *examens du 2^{ème} Dan* : Le président du jury ainsi que l'ensemble des membres du jury sont au moins titulaires du 4^{ème} Dan d'Aïkibudo.
- Pour les *examens du 3^{ème} Dan* : Le président du jury est au moins titulaire du 5^{ème} Dan d'Aïkibudo, les autres membres du jury sont au moins titulaires du 4^{ème} Dan d'Aïkibudo.
- Pour les *examens de 4^{ème} Dan* : Le président du jury est au moins titulaire du 6^{ème} Dan d'Aïkibudo, les autres membres au moins titulaires du 5^{ème} Dan Aïkibudo.
- Pour les *examens de 5^{ème} Dan* : Le président du jury est au moins titulaire du 7^{ème} Dan d'Aïkibudo, les autres membres du jury sont au moins titulaires du 6^{ème} Dan Aïkibudo.
- Pour les *examens de 6^{ème} Dan* : Le président du jury est au moins titulaire du 8^{ème} Dan d'Aïkibudo ou à défaut du 7^{ème} Dan, les autres membres du jury sont au moins titulaires du 7^{ème} Dan Aïkibudo. A titre exceptionnel un examinateur national 6^{ème} Dan d'Aïkibudo technicien de haut niveau peut être nommé (ou retenu) comme examinateur adjoint avec voix consultative.

2.7.1.1 Qualification des examinateurs

Les postulants à la fonction d'examineur doivent participer à des stages obligatoires de formation des examinateurs organisés par la commission technique nationale Aïkibudo et la SCDGEA. À l'issue de cette formation, ils peuvent être inscrits sur la liste officielle des examinateurs Aïkibudo comme examinateur national, régional ou régional suppléant.

En cas d'absences successives non justifiées à ces stages de formation, ou de comportement inadapté à la mission d'examineur la personne pourra être retirée de la liste officielle des examinateurs.

2.7.1.2 Nomination des examinateurs

Pour chaque session d'examen de grade, la SCDGEA, après consultation auprès de la direction technique nationale Aïkibudo (DTNA), communique pour enregistrement à la CSDGE de l'UFA la liste des examinateurs Aïkibudo nationaux, régionaux ou régionaux suppléants qui siégeront lors des sessions d'examen de grades Aïkibudo.

Des examinateurs stagiaires peuvent être admis dans un jury mais uniquement au titre de leur formation. Ils n'interviennent pas dans la décision finale.

2.7.2 Jurys

La SCDGEA délègue aux comités interdépartementaux Aïkibudo (CID) l'organisation des sessions d'examens de 1^{er} et 2^{ème} Dan. Le nombre de candidats par jury est de trois au minimum à huit au maximum. Au-delà, la SCDGEA peut prévoir, dans la limite de ses possibilités, des jurys supplémentaires. Dans le cas où le nombre de jurys est insuffisant, il peut être décidé de prolonger la session d'examen par une autre session d'une demi-journée le même jour ou de reporter la session d'examen à une date ultérieure.

Chaque jury, du 1^{er} au 6^{ème} Dan, est composé de trois membres, dont un président de jury, tous devant figurer sur la liste officielle des examinateurs. Un même jury peut examiner des candidats se présentant à des grades Dan différents tout en respectant le nombre maximum de candidats par jury.

Pour les sessions d'examen au 1^{er} et 2^{ème} Dan, les jurys sont constitués par le délégué technique interdépartemental, après consultation auprès du président de la session d'examen et après validation par la SCDGEA, si possible, au moins un mois avant la date de l'examen.

Pour les sessions d'examen à partir du 3^{ème} Dan, les jurys sont proposés par la direction technique nationale Aïkibudo (DTNA) et validés par la SCDGEA

Que ce soit pour les sessions d'examens régionaux ou nationaux, dans le cas où le nombre des jurys est supérieur à un, il est désigné un superviseur technique Aïkibudo qui est :

- Pour les examens de grades régionaux, le délégué technique interdépartemental (DTID) ou par défaut son adjoint ou encore un membre de la commission technique nationale Aïkibudo (CTN).
- Pour les examens de grade nationaux, un membre de la Direction Technique Nationale Aïkibudo (DTNA).

Le superviseur fait partie de la liste officielle des examinateurs Aïkibudo. Son rôle est d'assister, si nécessaire et à leur demande, les jurys dans leurs délibérations. Il veille à l'homogénéité des jugements rendus par les jurys. Il n'intervient pas dans la décision finale du jury. Il est également le recours en cas de contestation des candidats lors de l'examen.

2.8 Tenue des membres des jurys

Conformément à l'éthique de la discipline, et par respect des candidats, la tenue et l'attitude des membres des jurys doivent être correctes et solennelles tout au long de la session d'examen. Les examinateurs sont habillés en tenue traditionnelle Keikogi blanc et Hakama noir ou bleu foncé.

2.9 Déroulement

En cas de pluralité de jury, les candidats sont répartis dans chaque jury par le président de session en conformité avec le paragraphe § 2.7. Quel que soit le grade présenté, aucun candidat ne peut être examiné par un jury dans lequel siégerait le professeur de son club d'appartenance.

En cas d'impossibilité de réunir sur place un jury complet initialement prévu, par suite d'absence d'examineur(s), ce jury incomplet ne pourra pas siéger. Le Président de session peut faire appel à un examinateur non inscrit sur la liste validée pour la session concernée mais inscrit sur la liste nationale validée par la CSDGE de l'UFA. Sinon, sur décision du président de session, les candidats peuvent être répartis entre les autres jurys.

Pour les sessions d'examens régionaux pour les 1^{er} et 2^{ème} Dan, le nombre de candidats inscrits dans les délais impartis doit être égal ou supérieur à trois. Dans le cas où le nombre de candidat est inférieur, les comités interdépartementaux (CID) ont toutefois la possibilité sur décision de la direction technique nationale Aïkibudo (DTNA) et en accord avec la SCGDEA de se regrouper avec une région voisine pour l'organisation de la session.

Pour les sessions d'examens nationaux à partir de 3^{ème} Dan, la directive ci-dessus ne s'applique pas.

Tout candidat qui, sans excuse reconnue valable par le président de session, ne se présenterait pas à un examen auquel il a été convoqué n'a le droit de se représenter à une nouvelle session qu'après un an révolu. La mention « absent non excusé » devra figurer sur le procès-verbal de la session d'examen et le candidat en sera informé.

Tout candidat qui par son comportement, gestuel ou verbal, porterait atteinte aux règles de sécurité ou au bon déroulement d'une session d'examen, pourra se voir expulsé de la salle d'examen par le Président de session qui en rendra compte à la SCDGEA, laquelle informera la CSDGE de l'UFA pour suite à donner.

Tout examinateur qui par son comportement porterait atteinte au bon déroulement de la session d'examen recevra un avertissement de la part du président de session qui le transmettra à la SCDGEA pour sanction. Cet avertissement peut entraîner une radiation de la liste officielle des examinateurs. En cas de faute grave, le président peut décider une suspension immédiate pour l'examen en cours. Un remplaçant sera alors désigné.

Dans le cas où le nombre de candidats serait insuffisant, le président de session peut prendre la décision de reporter l'examen en accord avec le délégué technique interdépartemental (DTID) en reportant des candidatures sur la session suivante. Cette décision doit être considérée comme solution ultime.

Les sessions de passage de grades Aïkibudo ne sont pas publiques. Seuls les enseignants sont autorisés à assister aux sessions d'examens.

La direction technique nationale Aïkibudo (DTNA), en accord avec la SCGDEA, peut procéder lors des passages de grades, à des fins pédagogiques et de recherche d'amélioration des performances techniques, à des enregistrements vidéo ou prises de vues photographiques. Dans tout autres cas, l'utilisation d'appareil enregistrant des vidéos ou prenant des photos est interdite.

2.10 Résultats des examens

Les décisions d'admission sont prises à la majorité des membres du jury. La décision du jury est souveraine et ne peut être contestée.

A la fin de l'examen, les résultats sont commentés par le jury à chaque candidat avec des consignes pour l'orientation leur pratique.

Les résultats sont consignés dans un TABLEAU DES RESULTATS.

TITRE III : MODALITÉS DE DÉROULEMENT ET PROGRAMME DES EXAMENS DE GRADE DAN

3.1 Critères d'évaluation et nomenclature technique :

Les critères d'évaluation et la nomenclature technique utilisés pour les examens des divers grades sont fixés par la SCDGEA sur proposition de la direction technique nationale Aïkibudo (DTNA). Ils figurent au TITRE IX du présent règlement particulier. La SCDGEA veille à ce que les comités interdépartementaux et les enseignants soient bien informés des présentes dispositions.

La progression technique de l'Aïkibudo va du 1^{er} Dan au 6^{ème} Dan, conformément à la nomenclature technique mentionnée au TITRE IX. Cette nomenclature fait référence au programme technique DAN établi par la direction technique nationale Aïkibudo (DTNA). C'est la seule autorité, après avis du collège des Kodansha, qui puisse apporter des évolutions et modifications au programme technique Aïkibudo dans son ensemble. Tout avenant au programme technique Aïkibudo est applicable aux examens de grade de la saison suivant son application.

3.2 Modalités d'évaluation

Les membres du jury procèdent à l'évaluation du candidat selon les critères d'évaluation établis par la commission technique nationale Aïkibudo (CTN) et la nomenclature technique Aïkibudo (voir TITRE IX).

Les examinateurs n'ont pas accès au passeport des candidats mais seulement à leur fiche de candidature, cependant ils peuvent le consulter si nécessaire et notamment au moment de la délibération.

L'évaluation du candidat s'effectue par le biais des fiches d'appréciations spécifiques à l'Aïkibudo. Les membres du jury y mentionnent leur nom, prénom, le nom du candidat, leur appréciation personnelle et leur décision par la mention A, B, C, D ou E.

À la fin de la session, ces fiches d'appréciation sont transmises au président de session qui les fait parvenir au secrétariat de la SCDGEA pour archivage.

3.3 Recueil des décisions

Le président de session enregistre nominativement sur le TABLEAU DES RESULTATS, les jugements de délibération. Il est signé par le président de session et par les présidents de jurys concernés et les membres des jurys puis transmis au Secrétariat de la FFAAA comme il est mentionné au TITRE IV du présent règlement.

Une copie du tableau des résultats est envoyée à la SCDGEA pour validation et enregistrement.

3.4 Durée des épreuves

La durée des épreuves Aïkibudo est de deux heures en moyenne pour un jury de six candidats. La durée moyenne d'évaluation par candidat est de vingt minutes au total. Chaque épreuve se déroule selon la demande du jury. Le jury peut demander à un candidat de repasser une épreuve pour parfaire son opinion si nécessaire.

3.5 Choix des partenaires. Dispositions particulières

Le candidat effectue ses prestations avec un partenaire membre de son atelier désigné par le jury. Dans certains cas très particuliers, des partenaires spécifiques peuvent être désignés.

3.6 Modalités de l'interrogation

Les demandes du jury doivent être exprimées à haute et intelligible voix. Elles peuvent être formulées par un quelconque membre du jury. Les modalités d'interrogation sont définies par la SCDGEA après consultation de la commission technique nationale Aïkibudo (CTN). Il est du droit mais aussi du devoir du jury, qui a le souci de la réussite des candidats de leur proposer en cas de défaillance, des alternatives qui ne sont pas forcément répertoriées, dans le but uniquement de les aider, voire de les rattraper.

3.7 Délibération des jurys et annonce des résultats

Une fois l'examen terminé, les jurys disposent d'un quart d'heure pour délibérer. A la suite de la délibération, chaque jury annonce les résultats à leurs candidats. Les commentaires font référence aux critères d'évaluation utilisés lors de l'examen. Toutes les explications, conseils et pistes de travail sont restitués aux candidats afin qu'ils puissent améliorer leur pratique. Le jury est souverain dans l'appréciation de la prestation des candidats.

Cependant, en cas de litige ou de contestation, Le Superviseur est le recours immédiat. Ce litige ou cette contestation doit être présenté immédiatement lors de la session. Si cette contestation intervient plus tard, elle doit être déposée auprès de la SCDGEA qui, après investigation auprès du Superviseur, du président de session et des membres du jury concerné, apportera sa réponse.

TITRE IV : HOMOLOGATION DES GRADES DAN ATTRIBUÉS APRÈS EXAMEN (EXA)

Sont concernés les grades Aïkibudo du 1^{er} au 6^{ème} Dan (voir annexe au TITRE IX).

Lorsqu'un candidat a satisfait aux épreuves de l'examen, le président de session ou le secrétariat du comité interdépartemental ou national transmet dans les meilleurs délais à la SCDGEA les procès-verbaux complétés et signés avec mention de la date de l'examen ainsi que les fiches d'examens des candidats dûment complétées.

Pour les examens de grade régionaux 1er et 2^{ème} Dan :

Une fois l'examen terminé, le président de session ou le secrétariat du comité interdépartemental envoie directement les passeports sportifs, photos, fiches des candidats et procès-verbaux directement au Secrétariat de la FFAAA qui les fait parvenir à la CSDGE de l'UFA pour homologation des grades acquis.

Une fois les grades validés par la CSDGE, la SCDGEA reçoit du secrétariat fédéral FFAAA les attestations de réussite et documents d'authentification au fur et à mesure pour archivage.

Pour les examens de grade nationaux à partir du 3^{ème} Dan :

Une fois l'examen terminé, le secrétariat de la SCDGEA envoie directement les passeports sportifs, photos, fiches des candidats et procès-verbaux directement au secrétariat de la FFAAA qui les fait parvenir à la CSDGE de l'UFA pour homologation des grades acquis.

Une fois les grades validés par la CSDGE, la SCDGEA reçoit du secrétariat fédéral FFAAA les attestations de réussite et documents d'authentification au fur et à mesure pour archivage.

Tout dossier incomplet sera retourné à l'expéditeur.

Les passeports des candidats refusés sont rendus en fin d'examen.

La date officielle du grade est celle figurant sur le passeport après homologation par la CSDGE de l'UFA. Un diplôme est remis au récipiendaire attestant du grade obtenu.

TITRE V : RECONNAISSANCE DES DAN ET GRADES EQUIVALENTS OBTENUS A L'ETRANGER (EKI)

Le TITRE V du règlement de la CSDGE de l'UFA s'applique avec les conditions particulières suivantes :

C'est la SCDGEA qui reçoit les dossiers des candidats à des grades Aïkibudo par équivalence. Après consultation auprès de la direction technique nationale Aïkibudo (DTNA), elle transmet les dossiers à la CSDGE de l'UFA pour validation.

TITRE VI : GRADES DÉCERNÉS SUR DOSSIER (DOS)

Les grades sur dossier Aïkibudo concernent ceux du 1^{er} au 5^{ème} Dan. Il ne peut être délivré qu'un seul grade sur dossier à un pratiquant, sauf circonstances exceptionnelles.

Un grade décerné sur dossier peut être demandé par toute instance fédérale Aïkibudo (Club, comité interdépartemental et fédéral) en cas de pathologie physique ou psychique non réversible empêchant définitivement l'intéressé de se présenter à un examen. Dans ces deux cas l'intéressé doit disposer de connaissances et de compétences techniques de niveaux compatibles avec le grade sollicité.

Le grade sur dossier de 5^{ème} Dan est présenté par la direction technique nationale Aïkibudo (DTNA) après consultation et approbation du collège des Kodansha (CKD) et du comité fédéral Aïkibudo (CFA). Ce grade ne peut être demandé par le licencié.

Les demandes de grades sur dossier pour l'Aïkibudo sont adressées à la SCDGEA qui, après consultation auprès de la direction technique nationale Aïkibudo, valide ces dossiers et les transmet à la CSDGE pour enregistrement.

Ces demandes sont prises en considération dans la mesure où les conditions d'âge et de délai indiquées au tableau ci-dessous sont remplies.

Pour faire la demande de :	1 ^{er} Dan	2 ^{ème} Dan	3 ^{ème} Dan	4 ^{ème} Dan	5 ^{ème} Dan
Grade précédent :	1 ^{er} kyu	1 ^{er} Dan	2 ^{ème} Dan	3 ^{ème} Dan	4 ^{ème} Dan
Age minimum révolu :	30 ans	35 ans	40 ans	45 ans	50 ans

Pour les grades sur dossier à partir du 3^{ème} Dan, il sera demandé au candidat de rédiger un mémoire de même nature que ceux demandés pour les grades sur examen tels que mentionnés au TITRE IX du présent document.

Les dossiers doivent être adressés au secrétariat de la CSGDE. Chaque dossier devra comporter impérativement les pièces suivantes :

- 6.0 - Une lettre de motivation accompagnée du parcours détaillé du pratiquant
- 6.1 - Une "FICHE DE CANDIDATURE AU GRADE ... DAN" accompagnée de toutes les pièces justificatives.
- 6.2 - Le PASSEPORT SPORTIF en règle (avec mention des participations aux activités fédérales), attestant d'un nombre de timbres de licences correspondant au nombre d'années de pratique indiqué sur le tableau ci-dessus.
- 6.3 - Un certificat médical attestant de l'incapacité pour le postulant à se présenter aux épreuves du passage de grade mais autorisant cependant la pratique en club.

La SCDGEA est seule compétente pour prendre une décision en sollicitant tous les avis qu'elle juge nécessaires. Elle tiendra compte essentiellement des compétences techniques, des services rendus à l'enseignement, à la formation et à la promotion de l'Aïkibudo au niveau interdépartemental, national et international.

Les demandes de grades sur dossier sont valides pour une saison uniquement. Il appartient au demandeur de renouveler sa demande dans le cas où celle-ci n'a pas été retenue par la SCDGEA ou validée lors de la réunion plénière de la CSDGE, et après publication des résultats sur le site fédéral.

Les frais inhérents à une délivrance de grades sur dossier sont fixés annuellement par le comité directeur UFA. La somme correspondante est à verser au compte du trésorier fédéral du Comité Fédéral Aïkibudo (CFA).

TITRE VII : GRADES DE HAUT NIVEAU (GHN)

Les grades de haut niveau en Aïkibudo sont décernés à partir du 6^{ème} Dan.

Ils sont présentés par la direction technique nationale Aïkibudo (DTNA) après consultation et approbation du collège des Kodansha (CKD) et du comité fédéral Aïkibudo (CFA). Ce type de grade ne peut être demandé par le licencié.

Bien qu'il ne soit pas requis de délai minimum pour se présenter à un grade de haut niveau, il est souhaitable que le candidat ait une expérience de 8 à 10 ans de pratique selon le grade précédent.

7.1 Grades de haut niveau 6^{ème} Dan sur examen ou dossier

Le grade de haut niveau 6^{ème} Dan Aïkibudo peut être attribué soit sur examen (voir TITRE II), soit sur dossier. L'attribution sur dossier est autorisée uniquement dans le cas où le candidat est dans l'impossibilité physique de présenter ce grade sur examen. Dans le cas d'attribution sur dossier, l'intéressé doit disposer de connaissances et de compétences techniques de niveaux compatibles avec le grade sollicité.

Il est demandé au candidat de rédiger un mémoire de même nature que ceux demandés pour les grades sur examen tels que mentionnés au TITRE IX du présent document.

7.2 Grades de haut niveau à partir du 7^{ème} sur dossier

Les grades de haut niveau à partir du 7^{ème} dan Aïkibudo sont attribués sur dossier uniquement. Ils peuvent être décernés à un licencié qui, par ses compétences pédagogiques et techniques de très haut niveau, sa pratique personnelle, son engagement fédéral, ses missions de technicien national au sein de la FFAAA et de technicien international au sein de la Fédération International Aïkibudo (FIAB) contribuent de façon significative et depuis de nombreuses années au développement de la discipline sur le plan national et international.

Il sera demandé au candidat pour le 7^{ème} dan de rédiger un mémoire de même nature que ceux demandés pour les grades sur examen tels que mentionnés au TITRE IX du présent document.

7.3 Dossier de candidature

Les dossiers sont adressés à la SCDGEA qui, après examen et avis favorable puis validation, les transmet à la CSDGE de l'UFA pour homologation. Les pièces suivantes sont à joindre au dossier :

- Une « FICHE DE CANDIDATURE au...DAN » accompagnée de toute pièce justificative mettant en évidence les actions passées et actuelle du candidat. Cette fiche est signée par le(s) demandeur(s).
- Le PASSEPORT (candidat de type 1) en règle (mentionnant les participations aux activités fédérales) avec le nombre de timbre de licences correspondant aux nombres d'années de pratique.
- L'AVIS de la direction technique nationale Aïkibudo (DTNA).
- L'AVIS du Collège des Kodansha Aïkibudo¹ (CKD).
- L'AVIS du Comité fédéral Aïkibudo (CFA).

¹ Le Collège des Kodansha regroupe les Hauts Gradés Aïkibudo (6^e Dan minimum).

TITRE VIII : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES GRADES KYU

8.1 Délégation des examens de Kyu

La SCDGEA délègue aux professeurs de club titulaires d'un diplôme d'enseignement, au minimum du brevet fédéral Aïkibudo (BF), ses compétences pour l'organisation des examens et délivrance des grades Kyu. Ces grades sont authentifiés sur le passeport sportif du licencié par le nom, signature et numéro du diplôme d'enseignement.

TITRE IX : ANNEXE – NOMENCLATURE TECHNIQUE AÏKIBUDO

9.1 Critères d'évaluation pour les passages de grade Aïkibudo

Les critères définis ci-dessous sont utilisés pour l'évaluation des candidats. Ils sont répertoriés en trois catégories :

Critère 1 : Attitude	Posture mentale (Zanshin, Kime) et physique (Shisei).
Critère 2 : Expression	Déplacement, distance, canalisation, déséquilibre, fluidité.
Critère 3 : Précision	Contrôle technique et respect de l'intégrité physique des partenaires

9.1.1 Critère : Attitude

Ce critère fait référence au fondement de l'art martial Aïkibudo. Il est défini de la manière suivante :

9.1.1.1 Attitude corporelle : Shisei

Le Shisei définit l'expression corporelle lors de l'exécution d'un mouvement. Cela inclut l'attitude de mise en garde avant et après la réalisation de la technique.

Critères d'appréciations :

- Équilibre
- Posture
- Appuis au sol
- Verticalité
- Mise en garde

9.1.1.2 Attitude mentale : Zanshin

Le Zanshin est synonyme de concentration et vigilance. Il doit être présent en permanence avant, pendant et après l'exécution d'une technique.

Critères d'appréciations :

- Présence mentale dès la mise en garde
- Vigilance et sécurité active pendant la réalisation d'un mouvement
- Concentration après la projection du partenaire

9.1.1.3 Détermination : Kime

Le Kime est la détermination lors de l'exécution du mouvement.

Critères d'appréciations :

- Tonicité
- Dynamisme
- Volonté

9.1.2 Critère : Expression

9.1.2.1 Déplacement : Tai Sabaki

Le déplacement est la base de tout mouvement en Aïkibudo. Il doit être maîtrisé afin que le mouvement devienne efficace.

Critères d'appréciations :

- Fluidité du mouvement
- Précision du déplacement : angle de déplacement et angle d'action
- Coordination bassin/jambes

9.1.2.2 Distance : Ma-Ai

La notion de distance est une condition essentielle en Aïkibudo. La distance permet à la fois de se protéger contre une attaque éventuelle mais aussi de réaliser le mouvement avec plus d'aisance. Il existe plusieurs types de distance en Aïkibudo pour lesquelles le déroulement d'une même technique se fera de manière différente.

Critères d'appréciations :

- Respect de la distance : Chikama, Ma, Tôma
- Positionnement pendant l'attaque
- Placement en fin d'esquive

9.1.2.3 Canalisation et déséquilibre : Kuzushi

La canalisation du partenaire résulte de sa mise en mouvement et du respect de la distance. C'est elle qui va permettre de contrôler le partenaire et de l'amener en position de déséquilibre dans le but d'effectuer la technique.

Critères d'appréciations :

- Mise en mouvement du partenaire pendant la phase d'attaque.
- Déséquilibre du partenaire
- Contrôle du déséquilibre du partenaire
- Synchronisation des actions (timing)

9.1.3 Critère : Précision

Ce critère fait référence à la phase finale du mouvement. C'est l'application du contrôle technique qui amène à la projection du partenaire.

9.1.3.1 Contrôle technique

Chaque technique doit être effectuée avec un souci d'efficacité et de réalisme.

Critères d'appréciations :

- Précision dans l'exécution de la technique
- Contrôle du partenaire par la contrainte corporelle
- Respect de l'intégrité du partenaire

9.2 Nomenclature technique Aïkibudo du premier au sixième Dan

La nomenclature technique ci-dessous fait référence au programme technique DAN établi par la Direction Technique Nationale Aïkibudo (DTNA). C'est la seule autorité, après avis du collège des Kodansha, qui puisse apporter des évolutions et modifications au programme technique Aïkibudo dans son ensemble. Ces programmes sont représentatifs de la diffusion dans le temps des différents contenus techniques et historiques de l'art de l'Aïkibudo.

La seule connaissance des techniques qui y sont énumérées ne saurait en aucune manière garantir systématiquement au candidat l'attribution du grade correspondant. L'appréciation de la prestation exigée des candidats aux examens de grades est de la seule compétence des techniciens-examineurs dont la liste est dressée chaque saison sportive par la SCDGEA, sur proposition de la Direction Technique Nationale Aïkibudo (DTNA) du Comité National Aïkibudo (CNA), puis communiquée à la SCDGE de l'UFA pour enregistrement.

9.2.1 NOMENCLATURE DU 1^{er} DAN AĪKIBUDO

Cette nomenclature fait référence au programme technique Aikibudo détaillé de la Direction Technique Nationale Aikibudo (DTNA).

TAI SABAKI	IRIMI -- HIRAKI -- NAGASHI -- O IRIMI – HIKI
UKEMI	MAE UKEMI -- USHIRO UKEMI -- YOKO UKEMI
KERI WAZA	MAE GERI, MAWASHI GERI, YOKO GERI, USHIRO GERI, URA MAWASHI GERI
TSUKI WAZA	CHOKU TSUKI, KOSHI TSUKI, HIKI TSUKI
UCHI WAZA	OMOTE YOKO MEN UCHI, URA YOKO MEN UCHI, JYUN UCHI, HINERI UCHI, GYAKU UCHI
HOJO UNDO	NIGIRI KAESHI, NEJI KAESHI, OSHI KAESHI, TSUPPARI, SHINOI

TE HODOKI (Dégagements de référence sur saisies) :

MAE :	JYUNTE DORI, GYAKUTE DORI, DOSOKUTE DORI, RYOTE DORI, RYOTE IPPO DORI, MUNA DORI
USHIRO :	ERI DORI, RYOTE DORI, SHITATE DORI, UWATE DORI, KATATE DORI ERI JIME

TSUKAMI KATA complémentaires

MAE SODE DORI, MAE RYO SODE DORI, USHIRO RYO SODE DORI
MAE KUMI TSUKI (avant saisie sur encerclement de face, type placage)

KIHON NAGE WAZA SHODAN : Techniques de projection exécutées sous la forme d'un Kata.

KIHON OSAE WAZA : Techniques d'immobilisation exécutées sous la forme d'un Kata.

TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES 1^{er} DAN : En projection sur toutes formes d'attaques, d'entrées et de distances compatibles.

WA NO SEISHIN :

MAE ET USHIRO NAGE (Projection dans le mouvement sans technique). Expression réaliste (KIME – ZANSHIN – SHISEI)

KATA 1^{er} DAN : Avec et sans arme.

Katas référencés dans le programme technique Aikibudo détaillé de la Direction Technique Nationale Aikibudo (DTNA).

RANDORI : Application dynamique et réaliste.

JU NO RANDORI, randori souple, applications de diverses techniques en MA et CHIKA MA : 1 contre 1
RANDORI TAI SABAKI, esquives / canalisations : 3 contre 1
RANDORI WA NO SEISHIN
TANINZU DORI RANDORI, randori réaliste, défenses en application de technique contre plusieurs partenaires.

NOTE :

Le **KIHON NAGE** et le **KIHON OSAE** sont deux katas de base systématiquement demandés à tous les examens de grades Dan. Ils intègrent les principes fondamentaux de l'AĪKIBUDO et constituent à ce TITRE une **épreuve éliminatoire**.

Cependant, ils ne constituent pas la totalité de l'examen et les candidats seront également interrogés sur tout ou partie des techniques du programme, qu'ils devront pouvoir exécuter sur les principales formes d'attaques (**frappes** ou **saisies**) et de distances (Tōma, Ma et Chikama).

9.2.2 NOMENCLATURE DU 2^{ème} DAN AĪKIBUDO

Cette nomenclature fait référence au programme technique Aikibudo détaillé de la Direction Technique Nationale Aikibudo (DTNA).

En préalable, les candidats à l'examen de deuxième Dan présenteront les Kihon : Nage Waza et Osae Waza Shodan.
L'attention est portée sur la forme de corps, l'attitude, la stabilité, le Zanshin, le Kime et le Shisei.

KIHON NAGE WAZA NIDAN : Techniques de projection du 2^{ème} Dan exécutées sous la forme d'un Kata.

TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES 2^{ème} DAN : En projection sur toutes formes d'attaques, d'entrées et de distances compatibles).

KIHON SUTEMI WAZA (HAN) : En étude, les techniques sont pratiquées sur l'attaque Choku Tsuki.

TECHNIQUES CONTRE ARMES (BUKI DORI) : Avec armes Tanto et Hambo.

WA NO SEISHIN :

MAE ET USHIRO NAGE (Projection dans le mouvement sans technique). Expression réaliste (KIME – ZANSHIN – SHISEI)

KATA 2^{ème} DAN : Avec et sans arme.

Katas référencés dans le programme technique Aikibudo détaillé de la Direction Technique Nationale Aikibudo.

RANDORI : Application dynamique et réaliste.

JU NO RANDORI, randori souple, applications de diverses techniques en MA et CHIKA MA : 1 contre 1

RANDORI TAI SABAKI, esquives / canalisations : 3 contre 1

RANDORI WA NO SEISHIN

TANINZU DORI RANDORI, randori réaliste, défenses en application de technique contre plusieurs partenaires.

9.2.3 NOMENCLATURE DU 3^{ème} DAN AĪKIBUDO

Cette nomenclature fait référence au programme technique Aikibudo détaillé de la Direction Technique Nationale Aikibudo (DTNA).

En préalable, les candidats à l'examen de troisième Dan présenteront :

- Les Kihon : Nage Waza et Osae Waza Shodan
- Le programme 1^{er} et 2^{ème} Dan (extraits par tirage au sort)
- Un bref exposé dactylographié sur l'historique et l'évolution de l'Aikibudo. En outre le candidat proposera une partie personnelle sur son investissement en Aikibudo au niveau de son club.

L'attention est portée sur la forme de corps, l'attitude, la stabilité, le Zanshin, le Kime et le Shisei.

TECHNIQUES DE BRAS (UDE WAZA) : S'effectuent sur toutes formes d'attaques, d'entrées compatibles et de distance.

TECHNIQUES DE JAMBES (ASHI WAZA) : S'effectuent avec les membres inférieurs ou supérieurs.

HIKIMATE WAZA : Techniques de contrainte.

SHIME WAZA : Techniques d'étranglement.

KIHON SUTEMI WAZA : Techniques de sacrifice de son propre équilibre exécutées sous la forme d'un Kata.

KAESHI WAZA : Technique de retournement

1) ENCHAÎNEMENTS EN CONTINUITÉ GESTUELLE

2) RENVERSEMENTS DE SITUATION (Contre-prise sans contrer ni usage de la force)

BUKI DORI : Techniques contre armes avec Tanto et Hambo.

KATA 3^{ème} DAN : Avec et sans arme.

Katas référencés dans le programme technique Aikibudo détaillé de la Direction Technique Nationale Aikibudo.

RANDORI : Application dynamique et réaliste.

JU NO RANDORI, randori souple, applications de diverses techniques en MA et CHIKA MA : 1 contre 1

RANDORI TAI SABAKI, esquives / canalisations : 3 contre 1

RANDORI WA NO SEISHIN

TANINZU DORI RANDORI, randori réaliste, défenses en application de technique contre plusieurs partenaires.

9.2.4 NOMENCLATURE DU 4^{ème} DAN AĪKIBUDO

Cette nomenclature fait référence au programme technique Aikibudo détaillé de la Direction Technique Nationale Aikibudo (DTNA).

En préalable, les candidats à l'examen de Quatrième Dan présenteront :

- Les Kihon : Nage Waza et Osae Waza Shodan
 - Le programme 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Dan (extraits par tirage au sort)
 - Un mémoire sur l'organisation de la technique Aikibudo, ses fondements, ses formes évolutives et sa philosophie.
- En outre le candidat proposera une partie personnelle sur son parcours en Aikibudo en insistant sur son investissement sur le plan interdépartemental.

L'attention est portée sur la forme de corps, l'attitude, la stabilité, le Zanshin, le Kime et le Shisei.

SUTEMI WAZA :

UDE KAKE SUTEMI, HAZU OSHI SUTEMI, ERI TORI SUTEMI + Variantes
 HIJI OSHI SUTEMI, KUBI OSHI SUTEMI, DO GAESHI SUTEMI, TOBI NORI SUTEMI,
 KAN NUKI OTOSHI (MAE - USHIRO - YOKO).

TECHNIQUES : Défenses contre double saisies (Futari Dori Waza) :

JUJI GARAMI sur double Ryote Ippo dori,
 SHIHO NAGE sur double Ryote Ippo dori,
 ENTRECROISEMENT des bras des partenaires sur Ushiro Katate Dori Kubi Jime et Ryote Ippo Dori.

KATA 4^{ème} DAN : Avec et sans arme.

Katas référencés dans le programme technique Aikibudo détaillé de la Direction Technique Nationale Aikibudo.

RANDORI : Application dynamique et réaliste.

JU NO RANDORI, randori souple, applications de diverses techniques en MA et CHIKA MA : 1 contre 1
 RANDORI TAI SABAKI, esquives / canalisations : 3 contre 1
 RANDORI WA NO SEISHIN
 TANINZU DORI RANDORI, randori réaliste, défenses en application de technique contre plusieurs partenaires.

9.2.5 NOMENCLATURE DES 5^{ème} et 6^{ème} DAN AÏKIBUDO

Cette nomenclature fait référence au programme technique Aïkibudo détaillé de la Direction Technique Nationale Aïkibudo (DTNA).

L'examen des 5^{ème} et 6^{ème} Dan porte sur la totalité du programme Aïkibudo. Bien que les modalités d'évaluation soient identiques, la différence entre ces trois grades porte principalement sur le niveau de performance technique ainsi que l'implication du candidat dans les activités techniques pour le développement de l'Aïkibudo.

Le candidat au 6^{ème} Dan présente un programme différent de celui qu'il a présenté lors du passage de grade précédent.

L'examen s'organise autour de cinq grands axes :

- Une interrogation technique sur le programme général d'Aïkibudo (**Axe 1 - Technique**) (**Axe 2 - Kata fondamentaux**). Il est attendu du candidat non seulement une connaissance de ce programme, mais également des démonstrations dynamiques.
- Une interrogation sur une spécialité de son choix (**Axe 3 - Kata Buki Dori**). Il pourra présenter les katas du Katori Shinto Ryu ou du Yoseikan Shinto Ryu.
- Il est demandé au candidat de préparer un mémoire comportant deux parties (**Axe 4 – Mémoire**).
 - Une première partie qui porte sur son parcours, son engagement dans l'Aïkibudo. Il est un pratiquant de longue date, ce mémoire doit être l'occasion d'un retour et d'une réflexion sur son parcours.
 - Une seconde partie qui consiste en un mémoire technique et pédagogique sur un thème de son choix. Le contenu est libre mais il doit donner l'occasion au candidat de montrer sa compréhension technique et pédagogique de l'art de l'Aïkibudo. Le contenu peut comporter des éducatifs, des techniques, des applications mais sans jamais perdre de vue l'esprit et les spécificités de l'Aïkibudo. Ce mémoire donne lieu à un entretien avec le jury qui pourra demander des précisions complémentaires sous forme de démonstrations.

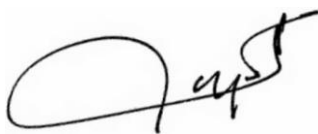
Il est essentiel qu'un pratiquant de haut niveau montre une compréhension approfondie de l'Aïkibudo : la cohérence physiologique et biomécanique dans l'application des techniques, des formes de corps fidèles à notre école, un travail de précision montrant la maîtrise du Ma Ai et du timing, et une application technique axée sur la dynamique et le mouvement. C'est dans cet esprit qu'il est demandé au candidat de préparer sa prestation.

L'examen se termine par (**Axe 5 - Randori**) un travail dynamique : Wa no Seishin « 1 mn » et Technique « 2 mn » pour un total de 3 minutes.

Pour les candidats aux 6^{ème}, la seconde partie du mémoire doit être différente de celle présentée lors du grade précédent.

-0-

Pour le Comité Technique National Aïkibudo :



Alain FLOQUET
Fondateur Aïkibudo
8^{ème} Dan Hanshi Aïkibudo
BEES 2 / DESJEPS

Pour le Comité Fédéral Aïkibudo :

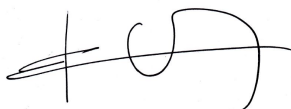


Jean- Marc Epelbaum
Président du Comité Fédéral Aïkibudo



Camille LINGLIN
Secrétaire Général du Comité Fédéral Aïkibudo

Vu et approuvé par la CSDGE le 12 mars 2019



 e Co-président
Monsieur Gérard MERESSE